



Audit Conseil Holding
58, bis rue de la Chaussée d'Antin
75 009 Paris
Tél. : 01.53.20.44.80
Fax : 01.53.20.44.85

ENERGISME

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 4 mai 2021

(4^{ème} résolution)

ENERGISME
S.A à conseil d'administration
au capital de 724 430,40 euros
88, Avenue du Général Leclerc
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
452 659 782 RCS Nanterre

ENERGISME
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Energisme,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention autorisée avec la société ENERGISME ESPAÑA

Personnes concernées : Monsieur Thierry CHAMBON

Nature et objet : convention d'apporteur d'affaires

Modalités : En sa séance du 19 mars 2021, votre conseil d'administration a autorisé une convention avec la société ENERGISME ESPAÑA. Selon cette convention à effet rétroactif allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, la filiale espagnole apportera à la société ENERGISME une clientèle moyennant une commission nette de frais selon un pourcentage et un barème prévu dans la convention.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société ENERGISME ESPAÑA vous a facturé un montant global de 3 225,80 euros H.T net de frais.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : le conseil d'administration du 19 mars 2021 rappelle l'intérêt de cette convention pour le bon fonctionnement de votre société et de sa filiale Espagnol.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 7 avril 2021

AUDIT CONSEIL HOLDING

Commissaire aux Comptes

Fabrice GHRENASSIA
Associé

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'Fabrice GHRENASSIA'.